

**Conseil Communal
Aigle**



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 4 SEPTEMBRE 2025 - AIGLE, SALLE DE L'AIGLON

Président : M. Jacques VACHERON
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateur :
Huissier : M. Laurent RISSE

Il est 20h15, **M. le Président Jacques VACHERON** ouvre la 32ème séance de la législature 2021-2026, 5ème de l'année 2025. Il salue la présence de la Municipalité, des Conseillers communaux, ainsi que du public. Il salue également la presse, et tout particulièrement M. Christophe Boillat qui couvre, pour la dernière fois de sa longue et brillante carrière, la séance du Conseil communal. M. Boillat est applaudi chaleureusement par l'Assemblée.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de **53 Conseillers présents** (14 excusés, 1 absent, 2 démissions). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président annonce une modification au point 1.4 et l'ajout de deux interpellations aux point 5.1 et 5.2.

Après deux relances effectuées par le bureau du Conseil, respectivement le 22 août par la secrétaire du Conseil et samedi 23 août par le Président, soit neuf semaines après la dernière réunion de la Commission, Mme Anny HERTIG a répondu par courriel, le lundi 25 août, soit dix jours avant le Conseil, que pour des raisons de santé, il ne lui avait pas été possible de rédiger le rapport du préavis 2025-12. Comme le bureau ne disposait que d'un rapport de minorité, et après consultation auprès du Canton et du Préfet, deux options se présentaient :

- | Demander à un autre membre de la Commission de rédiger le rapport de majorité, bien que le délai de dix jours ne soit plus respecté, tout en évoquant les raisons de santé de la rédactrice et rapportrice, afin que le rapport soit soumis au Conseil au plus tard pour le lundi 1er septembre.
- | Ou retirer l'objet de l'ordre du jour.

Après consultation des autres commissaires de ce préavis le jeudi 28 août, il s'est avéré qu'aucun d'entre eux ne disposait des informations, ni des notes nécessaires pour rédiger le rapport de majorité d'ici le lundi 1er septembre. Il ne restait donc que la deuxième option, à savoir de retirer cet objet de l'ordre du jour. En conséquence, le point 2.1 est supprimé.

L'ordre du jour modifié se présente comme suit :

- 1.1 Appel
- 1.2 Approbation de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025
- 1.4 Assermentation **de deux nouveaux Conseillers**
- 1.5 Communications du Président
- 1.6 Communications de la Municipalité
- 1.7 Communications des délégués des Conseils des Associations intercommunales

2. Réponses aux interpellations, postulats, motions

3. Motions déposées

4. Postulats déposés

5.1 Interpellation de M. Bernard BOREL (les Verts), intitulée : « Exposition des enfants aiglons aux produits phytosanitaires : que sait-on ? »

5.2 Interpellation de M. Marc TAVERNEY (PLR), intitulée : « places PMR »

6. Propositions individuelles

À la majorité des membres présents, cet ordre du jour modifié **est accepté** (non : 1 – abstention : 1).

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2025

M. le Président annonce trois modifications qui sont les suivantes :

*En page 18, il faut lire : On peut ajouter comme constituant un intérêt, par exemple avoir formé opposition **par un projet** lors de la mise à l'enquête*

*En page 22, il faut lire : « Conformément à l'art. 53 du Règlement du Conseil communal, les Conseillers Mmes Anne Croset, Anny Hertig, MM. Marcel-Jacques Bacca, Patrice Badan et Francis Germanier, par ce préavis, **ont été récusés** lors du vote.*

*Page 28 : **la séance est close à 22h22.***

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, M. le Président le soumet à l'approbation du Législatif qui l'accepte **à la majorité** des membres présents (1 abstention)

1.4 ASSERMENTATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS

M. le Président Jacques **VACHERON**, selon l'art. 9 du règlement du Conseil communal, procède à l'assermentation de Mme Claudia MANNA et de M. Mouloud MEKAOUI, qui prêtent serment selon l'art. 5 du même règlement.

L'Assemblée applaudit et compte, à partir de cet instant, **55 Conseillers présents**.

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) souhaite savoir qui a démissionné du Conseil communal, ainsi que quelle personne représente quel parti.

M. Jacques **VACHERON** répond qu'il avait l'intention de faire l'annonce dans ses communications.

1.5 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Remerciements

Un remerciement est adressé à toutes les personnes qui s'occupent de la mise en place de la salle, permettant ainsi au Conseil communal de délibérer dans des conditions optimales. La veille, une manifestation s'était tenue dans ce même lieu, rendant l'organisation dans les délais d'autant plus difficile.

Par ailleurs, depuis le dernier Conseil, le problème d'affichage du grand écran a été résolu.

Carnet noir :

L'Assemblée est invitée à se lever pour observer une minute de silence à la mémoire de Mme Elisabeth STUCKI, décédée le 13 août 2025. Ancienne Conseillère communale socialiste de 1986 à 2010, elle a également présidé le Conseil en 2010 et siégé comme députée au Grand Conseil vaudois.

Démission :

Mme Johanna BECK (les Verts) pour des raisons de déménagement

M. Philippe PASCHE (PLR) pour des raisons personnelles

Agenda :

19 juin : sortie du Conseil communal

20 juin : installation des nouvelles Autorités, en lieu et place du 27 juin communiqué initialement.

Rapport de commission :

Lors du dernier Conseil, une situation quelque peu confuse et abracadabrantesque est survenue concernant le rapport de la CoGest, en raison de la publication de documents considérés comme confidentiels. À la suite de cela, la Municipalité a sollicité un avis de droit auprès du Préfet, qui a transmis sa réponse le 29 août dernier. Celle-ci est la suivante :

« Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Dans un courrier du 24 juillet 2025, vous avez sollicité un avis de droit à la Préfecture d'Aigle, suite à la publication du rapport de la Commission de Gestion sur l'exercice comptable 2024.

En substance, et selon vos explications, vous avez communiqué des informations jugées confidentielles aux membres de la Commission de Gestion. Il aurait été convenu en séance que ces informations n'auraient pas

dû être publiées dans le rapport final, rendu public.

Cependant, le Président a pris la liberté d'annexer les questions/réponses confidentielles au rapport. Voici donc comment je peux répondre à votre sollicitation, d'entente avec le service juridique de la DGAIC :

- La confidentialité ayant été convenue entre la Municipalité et la Commission de gestion, celle-ci aurait dû être respectée. L'art. 40i al. 3 de la Loi sur les Communes détermine que les documents de travail des commissions, de même que tous documents ou renseignements qui leur sont soumis dans le cadre de leur mandat, ne sont pas confidentiels, sauf indication contraire de leurs auteurs. En cas de désaccord, les parties peuvent faire appel aux bons offices du Préfet.

- Dès lors, selon l'article 93e LC, les membres de ladite Commission ont un droit à l'information plus étendu que les autres Conseillers, il implique que le secret de fonction est plus fort et plus étendu. Ainsi, certaines informations obtenues par la Commission de Gestion ne peuvent pas être divulguées aux autres Conseillers.
- En conclusion, le Président ne peut pas prendre seul l'initiative de rendre public des informations jugées préalablement confidentielles entre les parties. En le faisant, il viole le secret de fonction, ce qui constitue potentiellement une infraction pénale.

À des fins d'information, une copie de ce courrier est adressée au Bureau du Conseil communal.

En espérant avoir ainsi répondu à vos questions et en restant à votre disposition des parties en cas de divergence, je vous adresse, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, mes respectueuses salutations ».

M. le Président rappelle à l'ordre les Chefs de groupe quant à la présence de leurs représentants politiques au sein des diverses commissions ad hoc. La commission chargée d'examiner le préavis 2025-14 s'est réunie lundi soir dernier ; deux commissaires étaient absents, dont le premier membre, sans avoir été excusées. Il souhaite que de telles situations ne se reproduisent pas trop souvent à l'avenir.

Référendum place du Marché :

A la suite du communiqué de presse de la Municipalité, distribué aux Conseillers communaux le 2 septembre dernier, concernant la suspicion de fraudes et usurpation d'identité dans le cadre de la récolte des signatures pour le référendum relatif au projet de réaménagement de la place du Marché, un communiqué lui a été adressé par courriel par le comité référendaire. Sa teneur est la suivante :

« Le comité référendaire dénonce les insinuations infondées de la Municipalité d'Aigle »

Le comité référendaire contre le réaménagement de la Place du Marché d'Aigle dénonce les insinuations de fraude électorale émises par la Municipalité et se réserve le droit de porter plainte pour diffamation et calomnie. Assurément, le référendum a abouti et le comité en appelle au respect des citoyens et du processus démocratique, sans intimidation ni dénigrement de l'opposition. Il demande à ce que la votation se tienne comme prévu le 30 novembre prochain.

Le comité référendaire contre « le retour du Crapaud fou mais pour un vrai projet pour tous » (réaménagement de la Place du Marché, de la Rue Plantour et de l'Avenue Chevron) prend acte avec stupéfaction du communiqué publié hier par la Municipalité d'Aigle, faisant état de prétendues suspicions de fraude et d'usurpation d'identité dans la récolte des signatures.

Ces insinuations sont extrêmement graves et portent implicitement atteinte non seulement à l'honneur des membres du comité, mais également à la confiance des citoyennes et citoyens dans le processus démocratique. Le comité les réfute avec la plus grande fermeté et se réserve le droit de déposer plainte contre la Municipalité pour diffamation et calomnie. Il convient de rappeler que la présomption d'innocence se doit d'être respectée en toute circonstance.

Un référendum qui a abouti, malgré des procédés municipaux douteux

Avec droiture et sérieux dans son organisation, le comité a récolté et déposé près de 1'400 signatures, soit largement plus que le nombre requis. Après le contrôle officiel effectué par les services communaux, 1'175 signatures ont été reconnues valables, soit 12 de plus que le minimum légal de 1'163. À ce stade, rien ne justifie de remettre en cause le fait que le référendum a bel et bien abouti et que le peuple doit pouvoir se prononcer.

Le comité attend avec impatience le rapport de vérification des signatures invalidées. Il s'étonne notamment du nombre de signatures invalidées (225) qui paraît énorme en comparaison du nombre d'invalidations enregistrées lors du précédent référendum (140).

Enfin, le comité s'étonne de la procédure inédite inaugurée par la Municipalité qui consiste à contacter téléphoniquement des signataires. Ce procédé exotique exempt de base légale semble contrevenir aux principes élémentaires de l'exercice des droits politiques et ne peut en aucune manière produire une quelconque preuve, à charge ou à décharge.

Une manœuvre électoraliste

Le comité voit dans ces insinuations une tentative manifeste de la Municipalité d'Aigle de retarder la votation populaire prévue le 30 novembre 2025. En effet, organiser un scrutin à quelques mois des élections communales du printemps 2026 représente un risque politique majeur pour la majorité actuelle. Quelle que soit l'issue du vote, la Municipalité en sortira fragilisée.

Plutôt que d'assumer ce débat démocratique, la Municipalité choisit la fuite en avant par le biais de dénonciations pénales et d'une suspension du processus référendaire. Le comité regrette cette instrumentalisation des institutions dans le seul but de protéger des intérêts électoraux.

Respect du peuple souverain

Le comité rappelle que le référendum est un droit fondamental, garanti par la Constitution. Les citoyennes et citoyens d'Aigle ont exprimé leur volonté en signant massivement ce référendum. Tenter de discréditer ce processus en jetant l'opprobre sur le comité et en instillant le doute sur l'authenticité des signatures revient à nier la souveraineté populaire, ainsi que le résultat d'une précédente votation sur le même sujet.

Le comité demande à ce que la préfecture et les instances cantonales compétentes fassent preuve d'une totale transparence et garantissent que le vote du 30 novembre 2025 ait bien lieu comme prévu.

Conclusion

Le comité référendaire poursuivra son action avec détermination et sérénité. Il fait confiance aux citoyennes et citoyens d'Aigle pour se prononcer sur l'avenir de leur centre-ville, dans le respect des règles démocratiques et sans intimidation ou dénigrement.

Pour le comité référendaire : Marcel-Jacques Bacca ».

1.6 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Jean-Luc DUROUX, Municipal :

Infrastructures - Travaux en cours

Chantier Pont du Chatelard – Ch. de l'Hôpital – Ch. du Grand-Chêne - Préavis No 2023-02

Les travaux se déroulent actuellement sur le chemin de l'Hôpital et le calendrier est respecté.

Déplacement de la halte ASD – Chevron et création d'un quai voyageur LHand

Les travaux de construction de la nouvelle halte ASD à l'avenue du Chamossaire vont se dérouler jusqu'au 15.09.2025. Ces travaux importants se poursuivent selon le calendrier établi.

Déploiement du CAD

Centrale de chauffage temporaire sur le site Armasuisse

Nous sommes toujours dans l'attente du retour de la Camac prévu au plus tard le 30.09.2025, afin de pouvoir délivrer le permis de construire et que les travaux puissent débuter rapidement afin de pouvoir alimenter l'immeuble de l'Hôtel-de-Ville par une énergie non-fossile, ceci pour l'hiver 2025-2026.

Le déploiement du réseau de distribution du CAD se poursuit selon les étapes suivantes :

- ▮ Les travaux d'implantation du réseau et la réalisation de la chambre de raccordement (CRR) à la rue Margencel se poursuivent avec le raccordement de bâtiments importants et la liaison avec le site Armasuisse. La libération du carrefour est prévue désormais pour octobre 2025.
- ▮ Les travaux de la réalisation de la chambre de raccordement (CRR) à la route d'Evian – Ch. de la Rapille – Ch. des Dents-du-Midi vont se poursuivre jusqu'au début octobre 2025.
- ▮ Les travaux du passage sous le Rhône en micro-tunnelier ont débuté à la route du Marais, en zone industrielle. La mise en place du chantier est prévue jusqu'au 22.09.2025. Dès cette date, la circulation se fera de façon alternée. La durée prévue des travaux est d'une année.
- ▮ Les travaux de construction de l'épine dorsale en direction d'Aigle se poursuivent sur la rive gauche du Rhône.

Déploiement de la fibre optique

Les travaux relatifs au déploiement de la fibre optique réalisés par Swisscom sur l'ensemble du territoire communal, se poursuivent selon le calendrier établi.

Toutes ces informations figurent sur le site internet de la commune, rubrique « Info chantiers ». La Municipalité est consciente que ces importants travaux d'infrastructures et d'entretien engendrent temporairement des perturbations et des nuisances. Elle remercie d'avance la population aiglonnaise pour sa compréhension, le respect de la signalisation et des mesures sécuritaires mises en place.

Route de Lausanne

Un préavis municipal relatif à la réfection de la chaussée, des infrastructures souterraines et de l'éclairage public de la route de Lausanne sera adressé très prochainement au Conseil communal.

Clean Up Day

Le 19.09.2025 se déroulera la journée nationale du Clean Up Day, engagement collectif en faveur d'une Suisse propre. Les écoles d'Aigle vont participer à cette manifestation avec l'appui des services communaux.

Finances

La Municipalité a pris note de la démission de M. Ph. Pasche Conseiller communal et président de la Commission de recours en matière d'impôts. D'importants dossiers sont actuellement en cours de traitement et la Municipalité attend des prises de position de la commission. Afin qu'elle puisse avancer dans les meilleurs délais, elle invite les membres de cette commission importante à poursuivre le traitement des

dossiers en cours et le bureau du Conseil communal à pourvoir rapidement au remplacement de M. Pasche.

Journée des partenaires sécuritaires

Au vu du succès rencontré l'année dernière, la journée des partenaires sécuritaires se déroulera le 24.09.2025 dès 16H00 sur la Place des Couleurs dans le quartier de la Planchette. Le SDIS, l'EPOC, le service des ambulances et les différents prestataires participeront à des exercices de mises en situation réelle. Toutes les Conseillères et Conseillers sont invités à participer à cette journée de la sécurité afin de découvrir les différentes forces d'intervention, leurs moyens et leur capacité à collaborer et à coordonner leurs actions.

"Racisme au sein de la Police"

À la suite des révélations choquantes qui touchent actuellement la police lausannoise, il est légitime que des interrogations se posent dans l'ensemble des polices du canton. Nous souhaitons être clairs : à ce jour, aucun collaborateur de la Police du Chablais vaudois n'a été signalé comme pouvant être impliqué dans cette affaire. Nous rappelons avec force que toute forme de discrimination, et en particulier le racisme, n'a aucune place dans notre Police du Chablais.

Les policières et policiers poursuivent leur mission avec sérieux et engagement, en assurant la sécurité publique, mais également en jouant un rôle de police sociale, proche des habitants, disponible et à l'écoute des citoyennes et des citoyens. L'ambiance au sein de notre organisation demeure saine, mais nous prenons ces événements très au sérieux. Un temps de réflexion collectif sera prochainement organisé avec l'ensemble du personnel, afin d'aborder ouvertement la question du racisme et d'autres formes de discrimination afin de renforcer nos valeurs communes de respect et d'exemplarité. La réalité de notre région reflète la diversité du monde : à Aigle et vous le savez, plus de 90 nationalités cohabitent et près de 43 % de la population est d'origine étrangère. Cette richesse culturelle est une chance, et notre mission est de répondre équitablement aux besoins de toutes et tous, sans distinction. Notre police est également un acteur essentiel, afin de favoriser l'intégration, la cohésion et le vivre-ensemble au quotidien. Elle a instauré, depuis le début de cette année, un dialogue direct avec les communautés étrangères présentes dans la région. Ces échanges permettent de mieux comprendre leurs attentes, de renforcer la confiance réciproque et de consolider notre approche de police de proximité. Enfin, nous veillons à maintenir une culture interne fondée sur la liberté de parole, la transparence, l'écoute et l'exemplarité. La vigilance collective et la responsabilité partagée sont les meilleures garanties pour prévenir toute dérive et préserver le lien de confiance indispensable entre la population et sa police.

M. Fabrice COTTIER, Municipal :

Sécurité des chantiers : pour faire suite à la question de Mme la Conseillère Anne CROSET lors du dernier conseil concernant l'externalisation de l'inspectorat des chantiers, la Municipalité informe que l'adjudication qui fait suite à l'appel d'offres groupé intercommunal pour la sécurité des chantiers a été effectuée. Pour rappel, cet appel d'offres fait suite aux différents échanges avec l'ensemble des communes du district, avec pour objectif d'externaliser cette mission pour l'ensemble du territoire et de mutualiser celle-ci avec un seul et même partenaire, afin d'en limiter un maximum les coûts. Après plusieurs séances, seules les communes de Chessel, Bex, Corbeyrier, Ollon, Ormont-Dessus et Aigle ont décidé d'y participer. Le démarrage avec l'entreprise ayant remporté le marché est prévu pour le 15 septembre prochain.

Mme Maude ALLORA, Municipale :

ARASAPE - gouvernance - : fin juin 2025, la cheffe du département de la santé et de l'action sociale, le président du Conseil de politique sociale, ainsi que la présidente des régions d'actions sociales, informaient les différentes entités dont l'ARASAPE sur le principe de la refonte territoriale de l'action sociale dans le canton. Un nouvel établissement régional de l'action sociale (ERAS) Est vaudois devrait ainsi voir le jour au plus tôt en juillet 2026, impliquant la fusion entre l'ARAS Riviera et l'ARASAPE. Cela est le fruit d'une réflexion menée depuis février 2024 comme déjà communiqué ici.

À la suite des grandes difficultés traversées par l'ARASAPE, tant sur le plan financier que sur le plan de sa

gestion, l'ARASAPE s'est séparée de son directeur en avril 2024. Depuis cette date, la directrice de l'ARAS Riviera en assure la direction ad intérim. Face à l'ampleur de la situation, fin 2024, le département de la santé et de l'action sociale a désigné un préfet, en la personne de M. Fargeon, afin de renforcer la gouvernance de l'ARASAPE. Un soutien externe finances et RH ont également été mis en place. Ces mesures se sont révélées insuffisantes à stabiliser la situation. Pour cette raison et dans la perspective de fusion entre les deux régions d'actions sociales, ces dernières se sont mises d'accord pour anticiper la coordination et la mise en place de synergies entre elles, afin de stabiliser la situation de L'ARASAPE. La nouvelle organisation souhaitée a été validée par la cheffe du département de la santé et de l'action sociale. Pour se faire, les deux régions ont établi une convention en collaboration entre elles, qui a été acceptée pour l'ARASAPE par le Conseil intercommunal la semaine dernière. Dans les grandes lignes, la convention définit la manière dont va fonctionner la région par rapport aux deux buts principaux communs, à savoir l'application des dispositions légales sur l'action sociale vaudoise et les agences d'assurances sociales. À préciser que par l'acceptation de cette convention, les délégués ont accepté de transférer à l'ARAS RIVIERA la gestion du personnel et la responsabilité de la délivrance des prestations de l'action sociale de l'ARASAPE. Le projet de gouvernance unique au niveau de l'ARASAPE ne produira des effets que sur le comité de direction. Ses compétences sont ainsi déléguées au Comité de l'ARAS Riviera pour les objets relevant du CSR et des Agences, comité au sein duquel participeront dorénavant deux membres de l'ARASAPE, à savoir M. Pascal Berruex Municipal à Château d'Oex et Mme Allora elle-même. Chaque région conserve les attributions propres à son conseil intercommunal et sa commission de gestion. De même, l'ARASAPE assure son rôle d'employeur pour ces collaboratrices et collaborateurs, ces derniers restant soumis au statut du personnel en vigueur. L'accueil de jour des enfants (AJE), but optionnel, reste de sa compétence exclusive.

M. Stéphane MONTANGERO, Municipal :

Programme gourmand de la semaine du Goût suisse !

Chacun l'a reçu ce soir et peut le déguster dès maintenant !

1er week-end 20- 22 septembre copieux :

- | 5ème édition du mondial du pâté vaudois
- | 30 ans de Prométerre avec une raisinée géante au château
- | Toujours au château, brunch des métiers de l'accueil et du goût le dimanche et lundi

Puis tous les jours des animations sur la place du Marché

Le second week-end (27-28 sept) :

- | Outre les animations de centre-ville, souper de gala de clôture de la semaine suisse au château, avec la dégustation du fameux menu chablaisien et la cérémonie de désignation de la Ville du Goût 2026.

Cela se poursuivra avec la nuit du jambon à la borne et du boutefas le 3 octobre au château d'Aigle. Et ainsi de suite, jusqu'au 12 décembre 2025, qui viendra clore l'année du Goût, lors de la journée mondiale du Chasselas, sur la place du Marché, là où tout a commencé.

M. Grégory DEVAUD, Syndic :

Référendum : M. le Syndic souhaite donner un point de situation municipale concernant le référendum. Sur les 1'400 signatures déposées, 1'175 ont été validées par l'Office de la population, alors que 1'163 étaient nécessaires. Un certain nombre d'irrégularités relevant potentiellement du droit pénal ont été relevées. Selon lui, la Municipalité n'a pas formulé d'accusation, mais il lui incombait de dénoncer cette situation en raison de sa responsabilité, et de pouvoir s'en remettre à d'autres instances. Sa compétence se limite à se déterminer sur l'aboutissement ou non du référendum. S'il y a eu une mauvaise compréhension, ce n'était pas le but. La Municipalité souhaite néanmoins tout mettre en œuvre pour obtenir l'avis populaire, le peuple étant souverain, et elle reste raisonnablement optimiste pour obtenir cette information et pouvoir convoquer le corps électoral le

30 novembre prochain. M. DEVAUD espère pouvoir suivre cette affaire la semaine prochaine. Le recours, respectivement le processus sur le plan pénal, suivra son cours. Cette situation similaire s'est déjà produite lors d'une votation communale, qui a été annulée deux ans après par le Tribunal Fédéral. C'est la règle et la justice. Et la Municipalité se conformera à cette décision si cela devait s'avérer nécessaire.

Interpellation de M. Marco ALLENBACH sur la faisabilité d'une gare souterraine : la Municipalité a reçu une dernière information des Transports Publics du Chablais qui avancent désormais de manière importante sur ce sujet. Néanmoins, elle n'est pas en mesure de donner des informations précises aujourd'hui. Il remercie d'ores et déjà de reporter ce point à l'automne prochain pour répondre à cette interpellation. Un gros travail se fait entre la structure et les voyageurs de cette entité.

Remerciements : M. BOILLAT effectue son 250^e Conseil communal toutes communes confondues. Au nom de la Municipalité, il souhaite lui adresser une carte et quelques bouteilles pour le remercier de son assiduité à relayer les informations des Autorités communales aiglannes, sous les applaudissements des Conseillères et Conseillers.

1.7 COMMUNICATIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

La parole n'est pas demandée.

2. RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

La parole n'est pas demandée.

3. MOTIONS DÉPOSÉES

La parole n'est pas demandée.

4. POSTULATS DÉPOSÉS

La parole n'est pas demandée.

5. INTERPELLATIONS DÉPOSÉES

5.1 INTERPELLATION DE M. BERNARD BOREL (LES VERTS), INTITULÉE : "EXPOSITION DES ENFANTS AIGLONS AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES : QUE SAIT-ON ?"

M. Bernard **BOREL** (les Verts) donne lecture de son interpellation, dont la teneur est la suivante :

"En préambule, je tiens à affirmer que cette interpellation ne cherche pas à stigmatiser un groupe professionnel, à savoir celui représentant les métiers de la terre, pour qui j'ai une estime réelle et dont je sais le rôle vital qu'il joue, mais bien à apporter un nouvel élément dans une discussion essentielle et qui en l'occurrence touche à la santé.

Ceci dit et comme l'a déjà démontré la littérature scientifique, les populations vivant à proximité de terres agricoles sont exposées aux pesticides de diverses manières, par le biais de la dérive de pesticides dans l'air, éventuellement aussi par des résidus présents sur les vêtements et rapportés au domicile, ou encore de la nourriture qu'elles consomment. On sait aussi que cette exposition peut affecter l'appareil respiratoire (il n'y a qu'à voir comment les ouvriers viticoles « s'harnachent » pour pulvériser ces produits et ils ont bien raison !). Des études faites à l'étranger ont montré que les produits phytosanitaires affectent en particulier des groupes de personnes vulnérables, comme les enfants.

Une récente étude^[1] faite dans le Valais, à la demande du gouvernement et grâce à son financement, est passée un peu sous les radars médiatiques. Si elle laisse encore beaucoup de questions en suspens -ce qui est normal pour une telle investigation-, elle fournit des observations qui doivent nous interpeller. Elle a été menée dans trois villages de la plaine du Rhône valaisanne, en prenant des mesures à 4 périodes, à savoir, en janvier (moment de « pause » hivernale) puis 3 fois entre avril et juin, moment de la plus grande utilisation de pesticides. Elle a ciblé des enfants d'âge scolaire qui ont porté des bracelets mais chez qui des échantillons d'urine ont aussi été prélevés.

On apprend, entre autres que, sur les 81 pesticides testés, 36 ont été trouvés dans les bracelets des enfants au cours d'au moins une période. Les fongicides représentent les pesticides les plus fréquemment détectés dans les bracelets individuels au total, suivis par les herbicides. Cela a un lien direct avec l'utilisation de ces produits dans ces cultures d'autant que le nombre de pesticides détectés dans les bracelets des enfants est passé de 18 lors de l'évaluation de référence en janvier à 29 au cours de la dernière période en juin. Plus inquiétant encore, certains pesticides, interdits en Suisse depuis quelques années en raison de leur possible atteinte à la santé, ont été retrouvés sur les bracelets.

Les biomarqueurs urinaires de pesticides ont été détectés dans l'urine de tous les enfants au cours d'au moins une évaluation.

Si, comme le souligne l'étude, fort heureusement, les enfants n'ont pas présenté de symptômes respiratoires graves, il n'en reste pas moins que le nombre d'enfant en présentant a passé de 10% à 20% entre la période hivernale (où pourtant les enfants ont habituellement plus d'infections respiratoires banales), et la période de haute pulvérisation de pesticides (où habituellement les enfants sont moins symptomatiques).

Interpellé par quelques aiglons, en particulier riverains de Vers Pousaz, inquiets des fumigations par hélicoptères ou près de leur domicile, et fort des conclusions de l'étude valaisanne citée, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Quelle réglementation définit la distance entre des habitations, à Aigle, et les cultures traitées par des produits phytosanitaires selon le mode d'application?
2. Comment peut-on s'assurer que ces distances sont respectées lors des fumigations aériennes ?
3. Ne serait-il pas judicieux de susciter une étude similaire ou complémentaire à celle faite au Valais pour documenter le risque effectif ou non pour la population, en particulier la plus vulnérable, à savoir les enfants ?
4. De manière plus général, cette étude ne devrait-elle pas relancer l'idée que, pour le moins, les vignes et les terres agricoles appartenant à la Commune soient progressivement cultivées selon un principe plus respectueux de la biodiversité mais aussi de la santé humaine et s'inscrivant dans le plan climat communal?"

^[1] Exposition aux Pesticides par l'Air et Santé Respiratoire des Écoliers en Valais (PARVAL) :

Auteurs : Lucienne Zinsstag, Anouk Petitpierre, Aline Berweger, Noémie Pidoux, Christine Dalla Pola, Dr

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, indique que la Municipalité a reçu l'interpellation hier en fin de journée, il est compliqué d'y répondre ce soir. Elle y répondra lors d'un prochain Conseil.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

5.2 INTERPELLATION DE M. MARC TAVERNEY (PLR), INTITULÉE : "PLACES PMR"

M. Marc **TAVERNEY** (PLR) donne lecture de son interpellation, dont la teneur est la suivante :

"La place PMR située à la place du Centenaire (devant le magasin Amiguet-Martin, à proximité du centre Médic'Aigle) a récemment été déplacée.

Initialement elle se trouvait au bas des places de parcs en épis. Durant les travaux, elle a été provisoirement installée en haut de la rue, en dessus des places de parcs en épis, à l'endroit du parc à vélo. Dès la fin des travaux, elle a été placée définitivement juste en dessus de la première place de parc voiture en épis.

Une utilisatrice de cette nouvelle place nous a fait remarquer ces inconvénients. Notamment le fait que cette place soit maintenant en pente, rendant difficile le passage d'une personne à mobilité réduite de la voiture à la chaise roulante. De plus, l'accès au trottoir n'est pas direct, il est nécessaire de remonter la rue sur quelques mètres afin de regagner le trottoir. Puis encore quelques mètres afin d'arriver à la rampe qui mène chez Amiguet Martin ou au centre Médic'Aigle.

D'un point de vue pratique, son emplacement provisoire en haut de la rue, à la place du parc vélo, était jugé idéal (place à plat et accès direct à la rampe d'escalier, sans bordure).

- ▮ Est-ce qu'une obligation légale, ou une autre difficulté a conduit à choisir cet emplacement plutôt que de conserver celui, provisoire, qui semble plus adapté aux PMR ?
- ▮ Est-il envisageable d'apporter une correction à cet état de fait ?

Cette question d'une utilisatrice PMR nous rappelle combien il est difficile, même avec des directives ou un règlement bien établis, de se mettre à la place d'une personne à mobilité réduite. Prendre le temps de questionner quelques utilisateurs sur les places PMR actuelles de la ville serait certainement profitable pour notre commune. Cela pourrait éventuellement mettre en lumière quelques améliorations simples à apporter, mais néanmoins grandement utiles pour les personnes à mobilité réduite".

La discussion est ouverte :

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) remercie M. le Conseiller pour son interpellation. Il souligne qu'il s'agit d'une chose importante et que le problème est le même que dans le projet de la place du Marché. Comme une affaire est en cours et qu'il ne peut pas en parler, il ne va pas entrer dans les détails, mais il relève toutefois que le problème de l'accès des personnes à mobilité réduite demeure et que la seule place pour handicapé qu'il reste en face du Café du Marché est aussi pendante.

Mme Anne **CROSET** (EA) se dit satisfaite que M. le Conseiller ait abordé cette question. Elle rapporte qu'il y a quelques semaines, deux personnes successivement et sans s'être concertées, lui ont signalé que le dispositif choisi n'était pas du tout adéquat. Elle remercie M. TAVERNEY d'être intervenu.

M. Michel **CLAUDEL** (EA) pense qu'en faisant le tour de la ville d'Aigle, on constate des problèmes concernant ces places handicapées, mais aussi pour les places traditionnelles. Il cite l'exemple de la Poste, où il est déjà difficile de se garer pour une personne valide, et l'est encore davantage pour une personne en situation d'handicap. Il relève également que la place réservée aux motos a été raccourcie, ce qui entraîne un grand nombre de trottinettes, avec son risque de vol et jusqu'à présent, il n'a encore jamais vu d'handicapé en

trottinette.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, répond que la Municipalité prend acte de cette interpellation reçue ce jour et qu'elle a retenu toute son attention. Il se dit quelque peu surpris par son contenu, car lorsque la Commune a déplacé définitivement cette place à la place du Centenaire, elle a reçu de nombreux remerciements et de félicitations de la part de certaines personnes à mobilité réduite. Il précise que cette place n'a pas été aménagée n'importe comment, mais conformément aux règles, normes et dimensions en vigueur. La Municipalité reprendra volontiers ce problème, puisqu'elle le fait régulièrement avec les services de signalisation de la Police intercommunale. M. DUROUX reviendra avec une réponse plus globale pour répondre à toutes ces interpellations, en soulignant que la Municipalité suit attentivement cette problématique au fil de l'évolution de la Ville. D'autre part, il informe qu'un préavis sur le stationnement à Aigle sera prochainement présenté, incluant également la problématique des places destinées aux personnes à mobilité réduite. Ce sujet tient à cœur à la Municipalité, qui entend y répondre comme il se doit, avec tout le respect qu'elle doit à ces personnes.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

6. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Suite à la communication de M. le Municipal J.-L. DUROUX et à la démission de Philippe PASCHE à la CoRit, le groupe PLR doit compléter cette commission en proposant un nouveau membre.

M. Philippe OLLOZ (PLR), propose la candidature de M. Alexandre FAVRE.

Il n'y a pas d'autre proposition. Le nombre de candidat est égal au nombre de siège à repourvoir. M. FAVRE **est élu tacitement** et par acclamation.

M. Jean-François **SCHNEGG** (les Verts)

Il rappelle avoir eu le privilège de siéger à la place du Président. Déjà à cette époque, il avait été confronté à des problèmes liés à la remise des rapports des commissions ad hoc. Il constate que le problème reste le même et que le Président n'a aucun moyen de pression pour exiger la rédaction d'un rapport de commission, ce qu'il déplore. Il se dit choqué de voir que les autres membres de la commission, qui ont approuvé la décision majoritaire, ne soient pas capables de se mettre ensemble et de rédiger ce document, puisqu'ils ont tout de même tous été assermentés et sont censés « ... *veiller à la conservation des biens communs et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue* ». Le Conseil se trouve donc confronté à un ordre du jour modifié et l'art. 57 du règlement du Conseil prévoit que : « *les objets prévus à l'ordre du jour et non traités sont reportés, dans le même ordre, en tête de l'ordre du jour de la séance suivante* ». Sans vouloir faire de procès personnel, si la maladie du rapporteur de la commission se prolonge, il se demande comment gérer cette situation. Il insiste pour que l'article mentionné soit respecté et remercie d'avance de faire tout le possible pour que ce préavis puisse être discuté lors de la prochaine séance.

Mme Anne **CROSET** (EA)

Mme CROSET souhaite revenir brièvement sur l'avant-dernier paragraphe du communiqué de presse de la Municipalité. Celui-ci concerne les recours, sujet qui la touche directement, puisqu'elle avait déjà annoncé, lors de la séance du Conseil du 26 juin dernier, son intention de déposer un recours. S'appuyant sur l'article 145 de la Loi sur les Communes, auquel elle renvoie la Municipalité, elle a effectivement adressé ce recours, avec quelques signataires, au Conseil d'Etat, et plus précisément à la DGAIC. Or, dans le communiqué de presse, elle lit : « *Deux recours contre la décision du Conseil communal du 26 juin 2025 ont été déposés. Leurs auteurs ont été notifiés d'une apparente non-recevabilité par l'autorité cantonale compétente* ». Elle précise que l'autorité à laquelle elle s'était adressée s'est jugée incompétente. Elle a donc immédiatement demandé à la DGAIC, conformément à l'art. 7, al. 1 et 2 de la Loi sur la procédure administrative, de transmettre le recours

en question au Tribunal cantonal, spécifiquement à la Cour de droit administratif et public. Voilà ce qu'elle entend par « apparente non-recevabilité de l'autorité cantonale vaudoise ». Poursuivant la lecture du communiqué de presse, elle relève que : « *Ces derniers ont néanmoins décidé de maintenir leurs recours* ». À ses yeux, il n'y avait évidemment aucune raison de les supprimer. Elle poursuit : « *La Municipalité n'a pas d'information quant au contenu...* ». Cela l'étonne beaucoup, car dans la lettre reçue du directeur adjoint de la division juridique de la DGAIC, elle lit au chiffre 3 : « *une copie de recours est adressée au Conseil communal et à la Municipalité d'Aigle* ».

M. le Président répond à la dernière question de Mme CROSET concernant son recours, qu'il a bien reçu la première information relative à son irrecevabilité, mais qu'il n'a pas reçu de courrier concernant la suite.

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA)

M. BACCA se dit très heureux d'accueillir de nouveaux Conseillers communaux, mais il a demandé que soit précisé non seulement qui a démissionné, mais également à quels partis ces personnes appartiennent. Il ne les connaît pas et souhaiterait savoir à qui il a affaire.

M. le Président rappelle qu'il a communiqué la démission de Mme Johanna BECK, membre des Vert-e-s & Ouverts, pour cause de déménagement, ainsi que celle de M. Philippe PASCHE, membre du PLR, pour des raisons personnelles.

M. Nicolas **BIFFIGER** (PLR)

Ouverture du gymnase en 2027 : les médias se font fait l'écho des élèves vaudois découvrant à la rentrée que les poubelles avaient disparu de leurs salles de cours pour promouvoir le tri des déchets. Certes, chacun est responsable de ses déchets, mais pourra-t-on demander à nos futurs gymnasiens en 2027 de transformer leur sac d'école en sac poubelle, les papiers gras et le matériel scolaire ne faisant pas bon ménage ? Des mesures d'accompagnement sont-elles prévues ou envisageables sur les voies communales d'accès au gymnase qui se veut d'ores et déjà un exemple de durabilité, gymnase qui sera ouvert à quelque 1100 élèves, soit l'équivalent avec le corps enseignant d'environ **10% de la population aiglonne** ?

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président Jacques VACHERON** clôt la séance à 21h12.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Jacques VACHERON

La secrétaire :
Véronique DELADOEY